

Règlement jeu-concours

Grand Jeu «Belle et Sébastien 3 – Le dernier chapitre » en partenariat avec Royal Canin

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : ROYAL CANIN FRANCE, SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 380 824 888 (ci-après l' « Organisateur ») et dont le siège social se trouve 650 AVENUE DE LA PETITE CAMARGUE organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu se déroule comme suit :

1. Participation au quizz. Les participants (ci-après les « Participants ») sont invités à répondre à 3 différentes questions concernant le film Belle et Sébastien 3 – Le dernier chapitre
2. Les participants sont invités à remplir un formulaire pour valider leur participation au jeu-concours. Le remplissage de ce formulaire implique une inscription à l'espace membre (ci-après les « Conditions de participation & validité de la participation ») sauf si le participant entre un email reconnu, si l'utilisateur est préalablement membre
3. Un instant gagnant ouvert désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants (ci-après les « Participants »). Les participants sont informés immédiatement du gain ou non de l'une des dotations
4. Puis un tirage au sort parmi tous les participants aura lieu à la fin du jeu pour désigner le gagnant du lot « Séjour au ski en Haute Maurienne Vanoise » (ci-après « Désignation des lots »)

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après « Le Règlement »).

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.wikichien.fr/jeubelleetsebastien> ainsi que via l'url [facebook.com/RoyalCaninFrance](https://www.facebook.com/RoyalCaninFrance).

Le Règlement pourra également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur, à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 24/01/2018 au 28/02/2018 inclus (date et heure française GMT+1 faisant foi).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine ayant un compte Facebook en cours de validité.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation implique une inscription à l'espace membre Mon Royal Canin depuis l'URL du jeu concours si l'utilisateur n'a pas déjà de compte (accessible à l'URL suivante : <http://mon.royalcanin.fr/inscription/>) pour que sa participation soit effective.

La participation est limitée à 1 (une) par personne et par jour.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Pour gagner les lots « Instant Gagnant », l'Organisateur va pendant toute la durée du jeu définir tous les jours, aléatoirement, une heure pour laquelle un lot sera débloqué. Le premier joueur participant après l'heure choisie à la date choisie sera considéré comme gagnant.

Pour gagner le lot « Tirage au sort », l'Organisateur organisera un tirage au sort à l'issue du jeu le 5 mars 2018 (05/03/2018).

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou pour la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La dotation est la suivante pour le jeu « Instant Gagnant » :

- 25 « Peluches » d'une valeur unitaire indicative de 25 euros
- 25 « Albums du film » d'une valeur unitaire indicative de 10 euros TTC
- 100 lots de « 2 places de cinéma pour le film Belle et Sébastien 3 – Le dernier chapitre » d'une valeur unitaire indicative de 20 euros TTC

La dotation est la suivante pour le jeu « Tirage au sort » :

- 1 « Séjour au ski en Haute Maurienne Vanoise » d'une valeur forfaitaire maximale de 1800 euros TTC

Séjour de 8 jours / 7 nuits en Haute Maurienne Vanoise pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants ayant entre 5 et 11 ans) en formule locative trois étoiles à effectuer entre le 16 décembre 2017 et le 20 avril 2018 ou entre le 07 juillet et le 04 septembre 2018 comprenant la location d'un appartement pour 4 personnes.

Pour la saison hiver, 4 forfaits de ski dans une des stations de haute Maurienne Vanoise 6 jours (2 adultes + 2 enfants ayant entre 5 et 11 ans) + un cours collectif quotidien de ski à l'Ecole du Ski Français pendant 6 demi-journées (matin ou après-midi) pour chacun des 2 enfants.

Pour la saison été des cartes activités & avantages pour les 4 personnes seront proposées (2 adultes & 2 enfants) dont le montant total sera équivalent à la somme du cout de 4 forfaits de ski. Le séjour ne comprend pas notamment : le transport, la location du matériel de ski, l'assurance carré neige, la taxe de séjour, la caution appartement (300€), les repas, les dépenses personnelles. Il ne pourra être demandé l'échange ou la contre-valeur de ce lot en espèces ou bons d'achat ou contre d'autres biens et services.

Suite à la désignation du gagnant, ce dernier sera contacté par email et aura 15 jours pour se mettre en relation avec le service commercial de Haute Maurienne Vanoise. Le gagnant devra alors transmettre 3 options de dates souhaitées pour son séjour, une sera validée en fonction des disponibilités.

En cas de non disponibilité du séjour sur toutes les dates souhaitées, le séjour pourra être validé sur une 4ème date proposée par le gagnant entre le 16 décembre 2017 et le 4 septembre 2018.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés d'un gain lors de leur participation au jeu sur un écran dédié pour le jeu « Instant Gagnant ».

Les gagnants seront informés d'un gain à l'issue du jeu pour le « Tirage au sort ». La date de tirage au sort ayant lieu le 5 mars 2018 (05/03/2018).

Les gagnants seront contactés par courriel et/ou par le service consommateur de ROYAL CANIN® pour

confirmation et/ou attribution du lot.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 15 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra éventuellement être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation, d'inscription à l'espace membre et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par à l'Organisateur :

- conso.fr@royalcanin.com (cet e-mail est protégé contre les robots collecteurs de mails, votre navigateur doit accepter le Javascript pour le voir)
- ou à : Service Consommateur. Royal Canin- BP 4. 650 avenue de la Petite Camargue. 30470 AIMARGUES. Tel: 0 800 41 51 61 (n° vert).

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de remettre, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Faute d'accord amiable, tout différend relatif au Jeu sera tranché en dernier ressort par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social de l'Organisateur.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.